

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 12<sup>ième</sup> jour de juin 2014 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Daniel L. Fournier et Julia Stuart.

Les conseillers suivants sont absents : Anne Poirier, Bernard Bazinet et Joanna Nash.

La directrice générale France Bellefleur et la secrétaire-trésorière adjointe, Carole Brandt, sont absentes.

2014-0088

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

**CONSIDÉRANT** l'absence de mesdames France Bellefleur, directrice générale et secrétaire-trésorière et Carole Brandt, secrétaire-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer une personne afin d'agir à titre de secrétaire;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L.Fournier

Et résolu de nommer monsieur Jean-Philippe Robidoux afin d'agir à titre de secrétaire lors des absences de la directrice générale, secrétaire-trésorière et de la secrétaire-trésorière adjointe.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

19 h 2 : La conseillère Anne Poirier intègre la séance

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

2.1 Demande de dérogation mineure - Route du Doctor-Henry - Matricule 1792-34-7199 – Point reporté

2.2 Demande de dérogation mineure - 247, chemin de la Rouge - Matricule 1588-28-1075

#### **3. Demandes de dérogations mineures**

3.1 Demande de dérogation mineure - Route du Doctor-Henry - Matricule 1792-34-7199 – Point reporté

3.2 Demande de dérogation mineure - 247, chemin de la Rouge - Matricule 1588-28-1075

#### **4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Séance ordinaire du 8 mai 2014

## **5. Avis de motion et règlements**

5.1 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la construction du garage municipal 1 600 000 \$

5.2 Adoption – Deuxième projet de règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

## **6. Gestion financière et administrative**

6.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2014

6.2 Congrès annuel – Fédération québécoise des Municipalités

6.3 Renouvellement de l'assurance collective du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015

6.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2013

6.5 Entente relative à la gestion des cours d'eau – Désignation de l'officier municipal

## **7. Travaux publics**

7.1 Offre de fauchage - Barrie Graham

## **8. Loisirs et culture**

8.1 Bâtiment utilitaire – Constructions J.P. Provost Inc – Autorisation de paiement

8.2 Autorisation d'événement - Festival Irlandais

8.3 Demande d'autorisation - Permis de réunion et prêt de salle communautaire - Défi Arundel du 28 juin 2014

8.4 Achat d'un module de jeu - Coin des petits

8.5 Contrat d'excavation – Coin des petits

8.6 Achat d'une patinoire – Parc du Ruisseau Beaven

8.7 Branchement de l'eau - Bâtiment utilitaire – Plomberie Roger Labonté inc.

8.8 Don – Loge maçonnique #81

## **9. Urbanisme**

9.1 PIIA - Construction d'une serre privée - 30, rue du Village - Matricule 1892-27-9713

## **10. Acceptation de la correspondance**

## **11. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

2014-0089

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

#### **2.1 Demande de dérogation mineure - Route du Doctor-Henry - Matricule 1792-34-7199 – Point reporté**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

#### **2.2 Demande de dérogation mineure - 247, chemin de la Rouge - Matricule 1588-28-1075**

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Des citoyens posent des questions concernant cette demande et Monsieur Jean-Philippe Robidoux, inspecteur en bâtiment, répond à leurs questions.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures

### **3. Demandes de dérogations mineures**

#### **3.1 Demande de dérogation mineure - Route du Doctor-Henry - Matricule 1792-34-7199 – Point reporté**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2014-0090

#### **3.2 Demande de dérogation mineure - 247, chemin de la Rouge - Matricule 1588-28-1075**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'un accès véhiculaire de 9 pieds de large pour desservir la résidence ci-haut mentionnée qui se trouve sur une île du lac Caribou;

**CONSIDÉRANT** que l'accès véhiculaire est projeté en deçà du minimum requis de 20 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux

(LHE) d'un lac ou cours d'eau, soit à distance moyenne de 10 mètres de la LHE du lac Caribou;

**CONSIDÉRANT** que les accès ne peuvent traverser un cours d'eau permanent, et ce, en concordance à l'article 10.3.6 du *Règlement de zonage #112*;

**CONSIDÉRANT** que l'esprit de l'article 12 du règlement 228-2008 auquel les municipalités ont dû se conformer n'est pas d'empêcher la traverse des cours d'eau permanent, mais bien de s'assurer que ceux-ci ne longent pas les lacs et cours d'eau permanents à une distance de 10 mètres tel que cela était autrefois autorisé;

**CONSIDÉRANT** que l'accès projeté serait rattaché à une allée véhiculaire qui dessert déjà deux (2) habitations et que l'île bénéficie d'une servitude de passage, mais que cette servitude ne leur donne pas le droit de stationner leur véhicule sur ce terrain riverain;

**CONSIDÉRANT** que l'allée véhiculaire existante se situe à moins de 3 mètres du lac Caribou, à son intersection avec le chemin de la Rouge. Cette section de l'allée véhiculaire possède un droit acquis pour avoir été construite avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que l'allée véhiculaire existante est source de pollution pour le lac Caribou car lors de pluie forte, l'allée, sur une longueur d'environ 200 mètres, se lessive directement dans le lac près de son intersection avec le chemin de la Rouge;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont mandaté l'arpenteur-géomètre Christian Murray afin de démontrer avec exactitude la position de l'accès projeté sur l'île en question (minute 13 961) en vue de leur demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont mandaté un biologiste de la firme Biofilia afin de proposer des correctifs pour l'allée véhiculaire existante ainsi que des mesures d'atténuation pour l'accès projeté, tel que décrit dans le dossier portant le numéro 2013/2566;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé une lettre datée du 26 novembre 2013 et dans laquelle ils expliquent : l'histoire de leur propriété, leur problème de stationnement depuis la propriété de leur voisin, l'absence d'autre stationnement, les nombreux travaux requis sur leur chalet et le besoin d'un accès sécuritaire à leur chalet, autre que par bateau;

**CONSIDÉRANT** que la construction de cet accès ouvrirait la porte à une longue série de travaux potentiels visant à moderniser le chalet, travaux qui pourraient nécessiter d'élargir le chemin et qui causeraient une pression environnementale croissante et une difficulté à prévenir les empiétements supplémentaire par la municipalité dans le futur;

**CONSIDÉRANT** que la distance minimale pour un accès est de 20 mètres par rapport à la LHE et que cette allée projetée ne respectera pas cette distance à aucun endroit de ce trajet, soit sur une distance d'environ 90 mètres;

**CONSIDÉRANT** que cette résidence est la seule non accessible en voiture sur le territoire d'Arundel;

**CONSIDÉRANT** qu'une liste de recommandation a été rédigée et que celles-ci rendent le projet plus acceptable dans son ensemble et

permettent de s'assurer que les travaux seront réalisés dans le respect des plans déposés;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens ont été invités à se prononcer sur cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil retient la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'une traverse d'un cours d'eau permanent et d'un chemin sur une île à 8 mètres de la ligne des hautes eaux, à son point le plus près, alors que le minimum requis est de 20 mètres, sur la propriété matricule 1588-28-1075 située au 247, chemin de la Rouge aux conditions suivantes :

1. L'allée véhiculaire projetée devra avoir une hauteur hors-sol maximale de 12 pouces et exceptionnellement de 18 pouces lors des montées et traverse du cours d'eau.
2. La largeur de l'allée véhiculaire devra avoir au plus 9 pieds de largeur et 12 pieds au total incluant les aménagements végétalisés latéraux.
3. Trois plans en coupe devront être produits avant l'émission du permis illustrant la hauteur projetée du chemin à trois endroits différents soit :
  - a. Une coupe du chemin régulier (hors de la rive)
  - b. Une coupe du chemin où le ponceau sera installé
  - c. Une coupe du chemin 2 mètres avant le ponceau
4. Une rencontre de démarrage devra avoir lieu avant que les travaux débutent et tous les partis concernés devront être présents sur le terrain, soit :
  - a. L'inspecteur en bâtiment et environnement
  - b. Un biologiste de la firme Biofilia
  - c. L'excavateur responsable des travaux
  - d. Le propriétaire du terrain
5. Des visites d'inspection devront être réalisées par le biologiste tous les 2 jours durant les travaux ainsi qu'à la fin des travaux, et ce, avant que la machinerie ne quitte le site. L'objectif étant de pouvoir apporter rapidement les correctifs qui s'imposent.
6. Des visites d'inspection devront être réalisées par l'inspecteur en bâtiment et environnement tous les jours durant les travaux.
7. Les travaux devront être réalisés entre le 1er et le 16 juillet ou durant les mois d'août à octobre 2014.
8. Les arbres coupés devront être remplacés par d'autres arbres d'essences identiques d'une hauteur minimale de 1 mètre. La localisation des arbres à planter devra être suggérée par le biologiste lors de l'une de ses dernières visites.
9. Lors de la rencontre de démarrage, il faudra discuter de la possibilité de déplacer l'allée véhiculaire projetée, dans sa section

juste avant le stationnement projeté, vers le centre de l'île pour l'éloigner du lac. Advenant l'impossibilité technique et un trop grand nombre d'arbres à couper avec cette proposition, l'option présentée devra être réalisée.

10. L'accès devra être construit en concordance au plan (minute 1396) réalisé par Christian Murray arpenteur-géomètre. Le plan indique le tracé projeté de l'accès en concordance à des piquets implantés sur la propriété.
11. L'accès devra être construit en conformité avec les recommandations incluses dans le rapport du biologiste Martin Lavoie de la firme Biofilia, dossier numéro 2013/2566.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. Adoption du procès-verbal**

2014-0091

##### **4.1 Séance ordinaire du 8 mai 2014**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2014 tel que déposé.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Avis de motion et règlements**

##### **5.1 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la construction du garage municipal 1 600 000 \$**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, qu'elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de construction du garage municipal incluant une salle communautaire et décrétant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$.

2014-0092

##### **5.2 Adoption – Deuxième projet de règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23 afin de retirer les usages « Industrie légère », « Industrie moyenne » ainsi qu'« Utilité publique lourde ».**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme vise, au point 2.2.1 du tableau 1 : « Grandes orientations d'aménagement » à « Promouvoir les potentiels pour la villégiature et certaines activités récréatives »;

**CONSIDÉRANT** que les grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme ne prévoient aucun objectif ni moyen pour favoriser l'implantation d'industrie, légère ou moyenne, sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que les usages autorisés à proximité du Club de Golf Arundel peuvent avoir des incidences sur la qualité du produit récréotouristique d'envergure qu'il représente;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver le caractère et la vocation récréotouristique du secteur de la zone Ru-23;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce règlement est de retirer les usages « Industrie légère » et « Industrie moyenne », ainsi qu'« Utilité publique lourde » de la zone Ru-23;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 8 mai 2014;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23 afin de retirer les usages « Industrie légère », « Industrie moyenne » ainsi qu'« Utilité publique lourde ».

Les conseillers Julia Stuart et Anne Poirier votent pour la proposition. Les conseillers Daniel L. Fournier et Marlene Séguin votent contre la proposition.

Les voix étant à également partagés, madame la mairesse Guylaine Berlinguette utilise son droit de vote en faveur de la proposition.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 112 ET VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-23**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme vise, au point 2.2.1 du tableau 1 : « Grandes orientations d'aménagement » à « Promouvoir les potentiels pour la villégiature et certaines activités récréatives »;

**CONSIDÉRANT** que les grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme ne prévoient aucun objectif ni moyen pour favoriser l'implantation d'industrie, légère ou moyenne, sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que les usages autorisés à proximité du Club de Golf Arundel peuvent avoir des incidences sur la qualité du produit récréotouristique d'envergure qu'il représente;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver le caractère et la vocation récréotouristique du secteur de la zone Ru-23;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce règlement est de retirer les usages « Industrie légère » et « Industrie moyenne », ainsi qu'« Utilité publique lourde » de la zone Ru-23;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 8 mai 2014;

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : L'annexe A du Règlement de zonage #112 est modifiée à la Grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ru-23 de la façon suivante :**

- 1- Par la suppression des lignes des usages i1, i2 et u3;
- 2- Par la suppression de la cinquième colonne (colonne des usages i1 et i2);
- 3- Par la suppression de la note (3) aux sections « *Dispositions spéciales* ».

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

## **6. Gestion financière et administrative**

2014-0093

### **6.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens' Home	315.00
Bell Canada	329.12
Bell Mobilité	56.13
Brenda Cater*	103.44
CarQuest*	27.05
Corporation des officiers municipaux*	446.10
Corporation Sun Media*	589.83
Fournitures de bureau Denis*	419.66
Desrosiers Ford*	28.76
Dicom*	90.87
Dubé Guyot Inc.*	4,848.23
Équipe Laurence*	2,874.38
Gilbert P. Miller & Fils Ltée*	3,924.89
Hydro Québec	540.15
J.F. Parent Architecte*	563.38
Juteau Ruel Inc.	45.99
Maja Rohrbach Plamondon*	2,062.50
Matériaux McLaughlin Inc*	462.63
Mécanique Benoit Pépin*	1,367.83
Médi Sécur*	648.61
PG Solutions*	287.44
Pneus Lavoie*	304.68



PowerMedic*	500.00
SEAO*	544.21
Station Pierre Brosseau*	101.00
Ville de Ste-Agathe-des-Monts	274.37
Visa Desjardins*	393.00
Zoll*	152.64
Salaires et contributions d'employeur	21 953.29
Great West	2 316.60
Frais de banque	76.99

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Liste des chèques émis :

Construction JP Provost Inc (voir résolution #2014-0099) 59 455.64 \$

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mai 2014, transmis en date du 12 juin 2014.

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Carole Brandt  
Secrétaire-trésorière adjointe

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-0094**

### **6.2 Congrès annuel – Fédération québécoise des Municipalités**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des Municipalités organise son congrès annuel les 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise madame la mairesse Guylaine Berlinguette ainsi que les conseillères Anne Poirier et Marlene Seguin à participer au Congrès 2014 et à leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2014-0095**

### **6.3 Renouvellement de l'assurance collective du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit maintenir une assurance collective en vertu de la convention collective des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement proposé par l'assureur Great West est avantageux pour la municipalité, avec des économies de plus de 14 %;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'accepter l'offre de renouvellement, tel que proposé par l'assureur Great West, des assurances collectives du personnel municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2014-0096

**6.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2013**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de 60 134 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice financier 2013;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien, courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que la Municipalité du Canton d'Arundel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2014-0097

**6.5 Entente relative à la gestion des cours d'eau – Désignation de l'officier municipal**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel a signé une entente avec la MRC des Laurentides relative à la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel doit désigner un officier de la municipalité par résolution afin de voir :

- à l'application du règlement 286-2014 de la MRC ainsi que de ses amendements, ainsi que de la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur à la MRC;
- au recouvrement des créances découlant de l'application de ce règlement et de ses amendements auprès des personnes concernées par les interventions à réaliser;
- à gérer les travaux d'enlèvement d'obstructions et de nettoyage dans un cours d'eau, lorsque requis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de nommer la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame France Bellefleur à titre d'officier municipal qui sera désigné « employé de la municipalité locale » afin d'organiser, opérer et administrer le service de gestion des travaux, de recouvrement des créances et d'application de règlements pour et au nom de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Travaux publics**

2014-0098

### **7.1 Offre de fauchage - Barrie Graham**

**CONSIDÉRANT** qu'il faut effectuer le fauchage du terrain de la municipalité situé sur le chemin White;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne possède pas la machinerie pour effectuer le travail;

**CONSIDÉRANT** l'offre de monsieur Barrie Graham;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'autoriser Monsieur Barrie Graham à effectuer le fauchage sur le terrain de la municipalité situé sur le chemin White pour l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Loisirs et culture**

2014-0099

### **8.1 Bâtiment utilitaire – Constructions JP Provost – Autorisation de paiement**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu d'entériner le paiement du décompte progressif numéro 3 à Construction J.P. Provost Inc au montant de 59 455.64 \$ taxes incluses pour les travaux effectués dans le projet de construction du bâtiment utilitaire, tel que recommandé par Jean-François Parent, architecte.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2014-0100

### **8.2 Autorisation d'événement - Festival Irlandais**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme sans but lucratif Association Baybash et/ou Laurentides en événements désire organiser un festival irlandais sur le territoire de la municipalité d'Arundel;

**CONSIDÉRANT** que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d'Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel;

**CONSIDÉRANT** que certaines autorisations doivent être accordées afin de se conformer à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la demande, le festival devant avoir lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 2014;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire mettre en place un protocole d'entente négocié qui satisfasse les deux (2) parties pour les années subséquentes;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

**QUE** le conseil autorise la tenue du Festival Irlandais d'Arundel sur son territoire, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 2014 et ce, à condition que les organismes remplissent leurs obligations;

**QUE** le conseil approuve les deux (2) appellations suivantes pour cet événement : « Festival Irlandais d'Arundel » et « Arundel Irish Festival »;

**QUE** le conseil approuve l'utilisation du nom « Municipalité d'Arundel » ou « Arundel » par les organismes pour sa publicité, et ce, en autant que la municipalité conserve un droit de regard et d'approbation sur ladite publicité;

**QUE** la municipalité supporte et assiste les organismes dans l'obtention des commandites et des subventions, et ce, en fonction des ressources disponibles et appuie, lorsque requis, toute demande raisonnable en ce sens;

**QUE** le conseil autorise, nonobstant sa réglementation sur le bruit, que les heures d'application concernant le bruit soient prolongées à 2 h le matin pendant la tenue du festival;

**QUE** le conseil autorise, nonobstant sa réglementation sur l'occupation ou le zonage, l'installation de véhicules motorisés, de roulottes ou de tentes-roulotte, sur un terrain privé, après entente écrite avec le propriétaire, laquelle entente sera transmise en copie conforme à la municipalité. L'occupation pourra débuter au plus tôt deux (2) jours avant le début de l'événement et ne devra pas dépasser deux (2) jours après la fin de l'événement. Afin d'être autorisé, il devra y avoir des installations sanitaires (toilettes portatives) en quantité suffisante pour le nombre de véhicules et d'occupants sur les lieux.

**QUE** l'organisme fournisse une copie de la police d'assurance avec une couverture de responsabilité civile de plus de 5 millions, au plus tard deux (2) semaines avant le début de l'événement;

**QUE** l'organisme se procure un permis auprès de la municipalité dont les conditions à la tenue d'un tel événement seront identifiées;

**QUE** le conseil s'engage à mettre en place, durant la prochaine année, un protocole d'entente négocié qui satisfasse les deux (2) parties pour les années subséquentes;

**QUE** cette résolution soit valide pour le festival 2014;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et autres documents nécessaires afin d'assurer la réalisation de cette résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-0101**

#### **8.3 Demande d'autorisation - Permis de réunion et prêt de la salle communautaire - Défi Arundel du 28 juin 2014**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire appuyer l'événement Défi Arundel qui aura lieu le 28 juin 2014;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu

**QUE** le conseil autorise le prêt de la salle communautaire et le terrain situé au 60, Route Morrison, pour la tenue de l'événement du 28 juin 2014;

**QUE** le conseil autorise Jean-Philippe Robidoux à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le cadre de Défi Arundel du 28 juin 2014.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2014-0102

#### 8.4 Achat d'un module de jeu - Coin des petits

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu des subventions du Pacte rural ainsi que du gouvernement du Québec afin de revitaliser le Parc du Ruisseau Beaven;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire offrir à ses petits citoyens, un module de jeu amusant adapté à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de Jeux 1000 Pattes pour l'achat d'un module de jeu;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise l'achat du module de jeu auprès de Jeux 1000 Pattes au montant de 27 588,25 \$, taxes incluses, tel que l'offre présentée, dans le cadre du projet Coin des Petits du parc du Ruisseau Beaven.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2014-0103

#### 8.5 Contrat d'excavation – Coin des petits

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu des subventions du Pacte rural ainsi que du gouvernement du Québec afin de revitaliser le Parc du Ruisseau Beaven;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire offrir à ses petits citoyens, un module de jeu amusant adapté à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'excavation doivent être effectués avant de procéder à l'installation du module de jeu;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de Gilbert P. Miller & Fils Ltée pour les travaux d'excavation de ce projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil accorde le contrat d'excavation et d'installation d'une surface sablonneuse à Gilbert P. Miller & Fils Ltée au montant 1 695,88 \$ taxes incluses pour les travaux de fondation du Coin des petits du parc du Ruisseau Beaven.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2014-0104

#### 8.6 Achat d'une patinoire – Parc du Ruisseau Beaven

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu des subventions du Pacte rural ainsi que du gouvernement du Québec afin de revitaliser le Parc du Ruisseau Beaven;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire offrir à sa population une nouvelle patinoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Permafib	74 360.08 \$
Agora	63 535.19 \$

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'Agora est la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise l'achat de la patinoire auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Agora, au montant de 63 535.19 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet du parc du Ruisseau Beaven.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-0105**

**8.7 Branchement de l'eau - Bâtiment utilitaire – Plomberie Roger Labonté inc.**

**CONSIDÉRANT** que la construction du bâtiment utilitaire est presque complétée et qu'il y a lieu d'effectuer les travaux de branchement de l'eau sur la borne sèche du ruisseau Beaven;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne fait pas partie du contrat de construction accordé à Construction J.P. Provost Inc.;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Plomberie Roger Labonté Inc;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil accorde le contrat de branchement de l'eau à la borne sèche du ruisseau Beaven à Plomberie Roger Labonté Inc au montant de 3 985.03 \$ taxes incluses dans le cadre du projet du Parc du ruisseau Beaven.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-0106**

**8.8 Don – Loge maçonnique #81**

**CONSIDÉRANT** que la Loge maçonnique #81 organise un tournoi de golf pour financer ses activités;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'aide répond aux critères établis par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil n'est malheureusement disponible pour participer au tournoi de l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 100 \$ à l'organisme Loge maçonnique #81 pour le financement de ses activités.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Madame la conseillère Anne Poirier a voté contre cette résolution.

**9. Urbanisme**

2014-0107

**9.1 PIIA - Construction d'une serre privée - 30, rue du Village - Matricule 1892-27-9713**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 30, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-27-9713;

**CONSIDÉRANT** que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une serre préfabriquée qui sera installée sur une plateforme de bois;

**CONSIDÉRANT** que la serre servira à abriter des plantes et à pratiquer l'horticulture;

**CONSIDÉRANT** que l'aspect visuel de la serre n'aura pas d'impact sur le caractère pittoresque du village;

**CONSIDÉRANT** que la serre sera située en cour arrière et donc à une distance de plus de 100 pieds de la rue du Village;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier

Et résolu que le conseil retient la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 30, rue du Village, identifiée par le matricule 1892-27-9713 et autorise la construction d'une serre privée dans la cour arrière de la propriété.



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-0108**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame la conseillère Anne Poirier et résolu que la séance soit levée à 21 h 3.

---

Guyline Berlinguette  
Mairesse

---

Jean-Philippe Robidoux  
Secrétaire de séance